

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1830

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorvtzoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ederly (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1830**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que les Nations Unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux présents sur son territoire, développant des actions à l'international, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux qui présentent des actions cohérentes, avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment, les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI en 2023

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole a lancé, en 2017, une procédure d'appel à projets commune avec la Ville de Lyon pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences

de la Métropole,

- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

Par délibération du Conseil n° 2022-1244 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé la reconduction pour l'année 2023 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public (GIP), aux établissements publics, aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

1° - Projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soie, cinéma).

2° - Projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3° - Projets de solidarité internationale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,
- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entreprenariat,
- l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole uniquement ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet ou à 80 % pour les microprojets d'un budget inférieur ou égal à 2 000 €. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers ont été instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

III - Bilan de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2023

Pour la 1^{ère} phase de l'AAPI 2023, 67 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2022, dont 17 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 32 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 18 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- 17 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Lors de cette phase, par délibération du Conseil n° 2023-1594 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 35 structures, dont 6 nouveaux porteurs de projets pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2023, et pour un montant total de 124 700 €.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance de nos collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur notre territoire en lien avec nos partenaires dans le monde entier.

IV - Résultats de la 2^{ème} phase de l'AAPI 2023 et propositions de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'AAPI 2023, 78 dossiers éligibles ont été reçus, dont 28 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 28 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 16 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 34 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 36 structures, dont 9 présentées par de nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2023, et pour un montant total de 115 500 €.

Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal représentant un certain pourcentage du montant total des dépenses éligibles du projet, un *prorata* devant être appliqué, notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles du projet.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme de l'action restera à sa charge.

Pour les structures faisant l'objet d'une convention, ce sont les modalités de versement définies dans cette dernière qui s'appliquent.

Au total, en regroupant les 2 phases, c'est un montant de 240 200 € et représentant 71 projets qui a été attribué par la Métropole sur cet AAPI, pour l'année 2023.

V - Lancement de l'AAPI pour l'année 2024

1° - Principes et objectifs généraux

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler l'organisation d'un AAPI conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI^{ème} siècle,

- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- . la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- . la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- . la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec ses emblèmes (gastronomie, soie, cinéma) ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- . la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- . la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- . l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- . le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
- . la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- . l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- . l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- . les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- . l'appui à la gouvernance locale.

2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, GIP, établissements publics, SCOP et SCIC domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,
- sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,
- sont exclus les projets à visée culturelle, syndicale ou politique.

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
- l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- la réciprocité des échanges ici et là-bas,

- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Métropole.

3° - Modalités d'organisation et de financement

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service Coopérations internationales de la Métropole, par mail.

Les dossiers seront instruits selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'AAPI, le 1^{er} octobre 2023 :

. date de clôture de dépôt des dossiers, le 22 octobre 2023 inclus,

. présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil, le 1^{er} semestre 2024 ;

- phase 2 : lancement de l'AAPI, le 1^{er} avril 2024 :

. date de clôture de dépôt des dossiers, le 22 avril 2024 inclus,

. présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil, le 2^{ème} semestre 2024.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole pourra conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures, qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international, au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAPI pour l'année 2024 et les critères d'analyse et d'éligibilité des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 115 500 € au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2023, au profit des bénéficiaires, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Sens interdits, Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier le Vinatier, Association France Palestine solidarité (AFPS), Amitié Franco-Éthiopienne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement des subventions attribuées à AFPS et Amitié Franco-Éthiopienne,

d) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2024, les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

- interculturalité,
- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- solidarité internationale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 115 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310536-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
